



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 06 septembre 2022*

☎ : 03.21.69.08.30

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet
Social**

**Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine**

Réf. DB/MV

*Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la Médiathèque Robert Cousin*

Décision N°2022 – 300

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DU RACONTE-TAPIS UN PEU
PERDU A LA MEDIATHEQUE ROBERT
COUSIN DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2022/2023 de la Ville de Lens
nécessite la signature d'un contrat avec les
représentants des artistes retenus (agences
artistiques, associations...)

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition du raconte-tapis Un peu perdu avec la Médiathèque Départementale au titre de la programmation culturelle 2022-2023, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022

ARTICLE 2 - Le raconte-tapis est prêté à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour du raconte-tapis.

ARTICLE 3 - L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt du raconte-tapis dont la valeur est estimée à 750 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale-Réussite Educative et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 06 septembre 2022

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Culture



Hélène CORRE
Helene CORRE